DEL	EGATION D	E Madame (	Emmanuelle CUN	<b>1</b> Y

#### D-2015/257

Attribution d'aides en faveur des associations pendant le temps scolaire. Signature d'une convention. Subvention. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles qui agissent pendant le "temps scolaire".

Des animations développées à partir de projets éducatifs permettent l'adaptation de l'enfant et sa socialisation par la pratique en commun d'activités.

Ces projets éducatifs sont élaborés par les enseignants, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et menés avec l'aide d'associations bordelaises.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de participation financière et les engagements de chacun doit être signée pour l'année 2015.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire :

à signer cette convention de partenariat entre :

La Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin, représentée par son président, Monsieur Denis LACAMPAGNE

Εt

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ.

La Maison de Quartier Chantecler, représentée par sa présidente Madame Marie-Claire PARGADE

Et:

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ.

- à verser à la Maison de Quartier "Les Jeunes de Saint Augustin une subvention de 3 500 euros
- à verser à la Maison de Quartier Chantecler une subvention de 1 500 euros.

La dépense sera imputée sur le budget 2015, sous la fonction 20 compte 6574.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE
Le Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal et ate du
T
Madame PARGADE Marie Claire
Présidente de la Maison de Quartier Chantecler habilitée aux fins des présentes soit par délibération d'Administration en date du, oit par statut.
l est préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Des animations développées à partir de projets éducatifs permettent l'adaptation de l'enfant et sa socialisation par la pratique en commun d'activités.

Ces projets éducatifs sont élaborés par les enseignants, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et menés avec l'aide d'associations bordelaises.

La Ville de Bordeaux soutient financièrement les Associations intervenantes.

#### **CONSIDERANT**

Que la Maison de Quartier Chantecler domiciliée 2, Impasse Sainte Elisabeth 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 8 mars 2011, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10 mars 1988, exerce ses activités dans le domaine socio-culturel et sportif présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'association ».

#### CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### **ARTICLE 1**: Activites et projets de l'association

L'association s'engage à développer au cours des périodes :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015
- et du 1er septembre au 31 décembre 2015

les activités suivantes :

Musique dans l'école LAC II à raison de trois heures par semaine

#### **ARTICLE 2**: Mise a disposition de moyens

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association dans les conditions figurant à l'article 3

- une aide financière de 1 500,00 Euros,

#### ARTICLE 3: Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : l'aide financière sera utilisée pour la réalisation des activités déterminées à l'article 1.

L'utilisation de l'aide financière à des fins autres que celles définies par la convention entraînera le remboursement total ou partiel de l'aide accordée.

#### **ARTICLE 4**: Modalites de versement de l'aide financiere

L'aide financière prévue à l'article 2 sera versée comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement en juillet 2015 d'un montant correspondant à 50% de la somme totale,
- le solde en décembre 2015 sur présentation des justificatifs suivants :
  - attestations de déroulement de séances,
  - rapport d'activité établi conjointement avec les enseignants,
  - un bilan financier de l'activité certifié exact.

#### **ARTICLE 5** : Conditiond générales

L'association s'engage:

- I. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- II. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- III. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations ou collectivités ou personne de toute nature,
- IV. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- V. − à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

#### **ARTICLE 6**: Contrôle des activites

"Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagement vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente".

#### **ARTICLE 7:** Contrôle financier

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le conseil d'administration de l'association adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année concernée et les trois années précédentes.

S'il y a lieu, un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 28 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

#### **ARTICLE 8**: Responsabilité - Assurances

"Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée".

#### ARTICLE 9: Obligations diverses – Impôts et taxes

"L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet".

#### **ARTICLE 10: Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **ARTICLE 11: Condition de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou la liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **ARTICLE 12:** Droit de timbre et d'enregistrement

"Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association".

#### **ARTICLE 13: Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ✓ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ✓ Par l'Association

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le 27 avril 2015.

Pour la Ville de Bordeaux, Pour l'Association

Pour le Maire La Présidente

Emmanuelle CUNY, Marie Claire PARGADE

Adjointe au Maire.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre
Le Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conse Municipal en date du
Et
Monsieur Denis LACAMPAGNE, Président de l'association des Jeunes de Saint August habilitée aux fins des présentes soit par délibération du Conseil d'Administration en date d'accommendation de l'association des Jeunes de Saint August habilitée aux fins des présentes soit par délibération du Conseil d'Administration en date d'accommendation de l'association des Jeunes de Saint August habilitée aux fins des présentes soit par délibération du Conseil d'Administration en date d'accommendation de l'association des Jeunes de Saint August habilitée aux fins des présentes soit par délibération du Conseil d'Administration en date d'accommendation de l'accommendation d
Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Des animations développées à partir de projets éducatifs permettent l'adaptation de l'enfant et sa socialisation par la pratique en commun d'activités.

Ces projets éducatifs sont élaborés par les enseignants, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et menés avec l'aide d'associations bordelaises.

La Ville de Bordeaux soutient financièrement les Associations intervenantes.

#### **CONSIDERANT**

Que l'Association des Jeunes de Saint Augustin domiciliée 9-11, allée des Peupliers 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 18 décembre 2008, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 9 février 1938, exerce ses activités dans le domaine socio-culturel et sportif présentant un intérêt communal propre.

L'association des Jeunes de Saint Augustin sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'association ».

#### CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### **ARTICLE I**: Activites et projets de l'association

L'association s'engage à développer au cours des périodes :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015
- et du 1er septembre au 31 décembre 2015

les activités suivantes :

- ➤ Gymnastique dans trois écoles du quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux à raison de 1 heure par semaine,
- ➤ Jeux d'opposition dans trois écoles du quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux à raison de 1 heure par semaine,
- ➤ Arts plastiques dans une école du quartier Saint Augustin-Tauzin-Alphonse Dupeux à raison de 1 heure par semaine.
- > Gymnastique dans une école du quartier Caudéran à raison de 1 heure par semaine,
- > Jeux d'opposition dans une école du quartier Caudéran à raison de 1 heure par semaine,

#### **ARTICLE 2**: Mise a disposition de moyens

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association dans les conditions figurant à l'article 3

- une aide financière de 3 500,00 Euros.

#### ARTICLE 3: Conditions d'utlisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : l'aide financière sera utilisée pour la réalisation des activités déterminées à l'article 1.

L'utilisation de l'aide financière à des fins autres que celles définies par la convention entraînera le remboursement total ou partiel de l'aide accordée.

#### ARTICLE 4 : Modalites de versement de l'aide financière

L'aide financière prévue à l'article 2 sera versée comme suit :

- 1<sup>er</sup> versement en juillet 2015 d'un montant correspondant à 50% de la somme totale,
- le solde en décembre 2015 sur présentation des justificatifs suivants :
  - attestations de déroulement de séances,
  - rapport d'activité établi conjointement avec les enseignants,
  - un bilan financier de l'activité certifié exact.

#### **ARTICLE 5**: Conditions Générales

L'association s'engage:

- 1 à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2 à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 3 à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations ou collectivités ou personne de toute nature,
- 4 à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5 à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

#### **ARTICLE 6** : Contrôle des activités

"Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagement vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente".

#### **ARTICLE 7:** Contrôle financier

Sur simple demande de la Ville, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le conseil d'administration de l'association adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année concernée et les trois années précédentes.

S'il y a lieu, un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 28 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

#### **ARTICLE 8** : Responsabilité -assurances

"Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée".

#### **ARTICLE 9**: Obligations diverses - impots et taxes

"L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet".

#### **ARTICLE 10**: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **ARTICLE 11: Condition de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou la liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **ARTICLE 12:** Droit de timbre et d'enregistrement

"Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association".

#### **ARTICLE 13: Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ✓ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ✓ Par l'Association

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le 7 avril 2015.

Pour la Ville de Bordeaux, Pour l'association

Pour le Maire Le Président

Emmanuelle CUNY Denis LACAMPAGNE

Adjointe au Maire

#### D-2015/258

# Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2015. Adoption. Autorisation. Signature.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 décembre 2014, n° D-2014/687, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2015 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Suite à l'étude des bilans d'activités 2014, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés. Nous vous proposons de redéployer ce disponible d'un montant total de 295 234,82 euros comme décrit ci-après.

1. Le réajustement nécessaire des budgets de certains accueils périscolaires et de loisirs, au regard de l'analyse des bilans 2014.

La rentrée scolaire 2014 s'est accompagnée de profonds changements qui ont généré pour les associations l'élaboration de budgets de fonctionnement de nouvelles propositions d'activités dont l'équilibre budgétaire reposait sur des hypothèses de fréquentations.

Dans un certain nombre de sites, le bilan de ces activités fait apparaître des déficits que nous vous proposons de prendre en compte. Il s'agit essentiellement de déficits liés :

- à la participation des enfants aux nouvelles activités péri éducatives L'inscription et la participation effective des enfants à ces propositions se sont faites dans certaines écoles au fur et à mesure du mois de septembre, alors que les associations escomptaient des recettes de la CAF liées à la présence des enfants dès la rentrée. D'autres déficits sur ces activités sont dus à des ouvertures de classe nécessitant l'embauche d'animateurs, non pris en compte sur les budgets 2014.
- au fonctionnement de certains centres d'accueils et de loisirs pour lesquels il y a eu une sous-évaluation des charges liées à leur nouvelle organisation les mercredis à compter de la rentrée 2014.

L'ensemble de ces réajustements d'un montant total de 120 012,00 euros se répartit ainsi :

Associations	Activités	Montants
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Activités Péri-éducatives 3-5 ans	2 406,00 €
Association pour une Education Buissonnière	Centres d'Accueil et de Loisirs	1 500,00 €
Club Pyrénées Aquitaine	Activités Périscolaires	8 348,00 €
Centre Social Foyer Fraternel	Activités Péri-éducatives 3-5 ans	488,00 €
Centre Social Foyer Fraternel	Centres d'Accueil et de Loisirs	4 100,00 €

	Seance	au iuriai i juiri 2015
Centre Social du Grand Parc - Gp IntenCité	Activités Péri-éducatives 3-5 ans	680,00 €
	Activités Péri-éducatives 6-11	1 000,00 €
Centre Social du Grand Parc - Gp		1 000,00 €
IntenCité	ans	
Jeunes de Saint Augustin	Activités Péri-éducatives 3-5	204,00 €
	ans	
Jeunes de Saint Augustin	Activités Péri-éducatives 6-11	600,00 €
3	ans	
Jeunes de Saint Augustin	Centres d'Accueil et de Loisirs	14 000,00 €
Jednes de Jaint Augustin	Centres a Accaem et de Loisins	14 000,00 €
Control Control of Familial Bonds	Asi: ''('s D(')' (d. sai') as O.F.	400.00.6
Centre Social et Familial Bordeaux	Activités Péri-éducatives 3-5	400,00 €
Nord	ans	
Centre Social et Familial Bordeaux	Centres d'Accueil et de Loisirs	3 700,00 €
Nord		
Sporting Chantecler Bordeaux Nord	Activités Péri-éducatives 6-11	16 334,00 €
Le Lac	ans	
Union Sportive les Chartrons	Activités Péri-éducatives 3-5	400,00 €
Simon operators for characters	ans	100,00
Union Sportive les Chartrons	Activités Péri-éducatives 6-11	1 998,00 €
Official Sportive les Chartrons		1 990,00 €
	ans	
Union Sportive les Chartrons	Centres d'Accueil et de Loisirs	21 454,00 €
Union Saint Bruno	Activités Péri-éducatives 3-5	800,00 €
	ans	
Union Saint Bruno	Activités Péri-éducatives 6-11	6 600,00 €
	ans	
Union Saint Bruno	Centres d'Accueil et de Loisirs	35 000,00 €
Smon Sum Bruno	Contract a According to the Edish's	00 000,00 €
	Total	120 012,00 €
		,

#### 2. Le réajustement de budgets d'activités 2015.

Au cours du dernier trimestre 2014, nous avons réajusté les coûts d'organisation et d'encadrement d'activités au plus près des effectifs d'enfants à prendre en charge. Nous vous proposons aujourd'hui de prendre en compte les incidences de ces réajustements sur l'exercice budgétaire 2015.

L'ensemble de ces réajustements d'un montant total de 6 935,00 euros se répartit ainsi :

Associations	Activités	Montants
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Activités Péri-éducatives 6-11 ans	-8 888,00 €
Avant Garde Jeanne d'Arc	Activités Péri-éducatives 6-11 ans	2 087,00 €
Avant Garde Jeanne d'Arc	Activités Périscolaires 6-11 ans	-5 371,00 €
Union Sportive les Chartrons	Centres d'Accueil et de Loisirs	4 455,00 €
Union Saint Bruno	Activités Péri-éducatives 6-11 ans	14 652,00 €
	Total	6 935,00 €

## 3. L'augmentation de capacités d'accueil en Centres de Loisirs pendant les vacances.

Des besoins d'accueil pendant les petites vacances et le mois de juillet d'enfants habitant le quartier Caudéran et le quartier Bordeaux Sud nous conduisent à augmenter les capacités d'accueil durant ces périodes.

Le montant total de ces propositions est de 41 787,00 euros.

Associations	Activité	Montant
Centre Social Bagatelle	Centres d'Accueil et de Loisirs	11 800,00 €
Stade Bordelais ASPTT	Centres d'Accueil et de Loisirs	29 987,00 €
	Total	41 787,00 €

4. Le provisionnement en vue de réajustements de budgets sur la fin de l'année 2015

Nous proposons de réserver un montant non affecté de 126 500,82 euros qui nous permettra d'ajuster et de renforcer les budgets des accueils de loisirs en fonction des augmentations d'effectifs scolaires qui seront constatés à la rentrée 2015, et ce, pour répondre aux demandes non prévisibles mais néanmoins indispensables et urgentes pour les familles, ainsi que de répondre à d'éventuels réajustements de budgets de fonctionnement d'activités associatives qui sembleraient nécessaires.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance.
- signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### D-2015/259

# Subvention Enfance. Réajustement des budgets d'activités d'accueils éducatifs et de loisirs de l'année 2014. Autorisation. Décision.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération en date du 16 décembre 2013 n° D 2013/725, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat au titre de l'exercice 2014, avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Par délibérations en date du 23 juin 2014 n° D.2014/330, du 15 juillet 2014 n° D.2014/402, du 29 septembre 2014 n° D.2014/459, du 27 octobre 2014 n° D.2014/548 et D.2014/547, du 24 novembre 2014 n° D.2014/615 et D.2014/614 et du 15 décembre 2014 n° D.2014/688, vous avez autorisé également Monsieur le Maire à signer d'autres conventions annuelles avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance et/ou des avenants à ces mêmes conventions de partenariat.

Ces conventions et leurs avenants définissaient nos objectifs pour 2014 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Après étude des bilans d'activités 2014, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés.

En effet, les ajustements au nombre réel d'enfants accueillis, ainsi que la forte fréquentation de ces accueils générant des recettes familles en hausse, ont engendré de sensibles économies.

De plus, la recherche permanente d'une gestion plus rationnelle et plus efficiente permet de mieux maîtriser la dépense et ce, en lien avec nos partenaires associatifs.

L'ensemble de ces réajustements, d'un montant global de 295 234,82 €, est détaillé cidessous :

Association	Centres d'accueil et de loisirs	Accueils Périscolaires	Activités Péri- éducatives 3-5 ans	Activités Péri- éducatives 6-11 ans	Activités Interclasses	Pôles Spécifiques 6-11 ans	Total
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	-14 531,00 €	-28 499,00 €		-15 452,00 €			-58 482,00 €
Amicales Laïques David Johnston	-13 124,00 €	-3 459,00 €	-1 323,40 €	-5 902,10€	-9 669,00 €		-33 477,50 €
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	-70 365,00 €					-215,00 €	-70 580,00 €
Avant Garde Jeanne d'Arc	-15 253,00 €						-15 253,00 €
Bordeaux Etudiants Club	-965,00 €			-76,00 €			-1 041,00 €
Centre Social Bagatelle	-1 428,00 €						-1 428,00 €
Club Pyrennées Aquitaine	-24 386,62 €		-261,00 €	-1 724,00 €			-26 371,62 €
Couleurs Garonne				-358,00 €			-358,00 €
Envol d'Aquitaine				-252,30 €			-252,30 €
Centre Social Foyer Fraternel		-4 121,00 €					-4 121,00 €
Jeunes de Saint Augustin		-2 400,00 €					-2 400,00 €
La caisse à Outils				-2 591,40 €			-2 591,40 €
Les Coqs Rouges		-2 409,00 €					-2 409,00 €
O'Sol de Portugal		-2 138,00 €		-248,40 €	-2 767,00 €		-5 153,40 €
O'ptimômes Loisisrs	-11 221,00 €						-11 221,00 €
Paul Lapie Animation		-247,00 €					-247,00 €
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	-6 424,00 €	-2 987,00 €	-140,00 €				-9 551,00 €
Stade Bordelais ASPTT	-801,00 €						-801,00 €
Union Saint Jean	-4 366,00 €	-26 090,00 €	-2 002,60 €		-3 336,00 €		-35 794,60 €

Séance du lundi 1 juin 2015

Union Sportive les Chartrons		-11 096,00 €					-11 096,00 €
Union Saint Bruno					-2 337,00 €		-2 337,00 €
USEP Elémentaire Flornoy		-269,00 €					-269,00 €
Total	-162 864,62 €	-83 715,00 €	-3 727,00 €	-26 604,20 €	-18 109,00 €	-215,00 €	-295 234,82 €

Ce solde d'un montant de **295 234,82 euros** sera utilisé pour permettre des réajustements de budgets de fonctionnement des activités associatives qui s'avèreront nécessaires, ainsi que des renforcements de capacités d'accueil des centres de loisirs, des accueils périscolaires et des activités péri-éducatives.

Il donnera lieu à de nouvelles affectations qui vous seront présentées lors de cette même séance publique du conseil municipal.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider de ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Enfance

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### D-2015/260

# Convention de cession d'aliments conclue entre la Ville de Bordeaux et des associations.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, au travers du syndicat intercommunal à vocation unique, livre chaque semaine près de 70 000 repas dans les écoles. Malgré le cadre de gestion fine et rigoureuse de la commande des repas mise en place, des excédents sont inévitables.

La question de l'accès aux produits de base et à une alimentation saine et de qualité se pose pour l'ensemble des personnes en situation de précarité économique. La Ville de Bordeaux et son centre communal d'action sociale (CCAS) ont ainsi engagé depuis plusieurs années une démarche de réflexion et de construction d'actions avec les différents acteurs impliqués dans l'aide et la distribution alimentaire en direction des personnes vulnérables.

Face à l'enjeu de limitation des biodéchets et aux besoins croissants des associations d'aide alimentaire, la Ville de Bordeaux souhaite aller plus loin en valorisant les denrées encore consommables à la fin des services de restauration dans les écoles, au travers de leur cession à des associations qui pourront à leur tour en faire bénéficier des familles.

Ce dispositif s'inscrit dans l'expérimentation de « Relais popotes » porté par le CCAS visant à mettre à disposition des espaces cuisine au sein d'associations partenaires, et sur des créneaux identifiés, afin de permettre à des familles sans logement ou hébergées à l'hôtel de pouvoir confectionner des repas à partir de denrées collectées. Au-delà de la question essentielle de l'accès à la nourriture, ce projet porte une ambition de lutte contre le gaspillage alimentaire et vise à favoriser le lien social.

Trois associations et lieux d'accueil ont été identifiés afin d'initier ce dispositif, dans le cadre de conventions bipartites Ville de Bordeaux - association visant notamment à garantir le respect de la réglementation sanitaire et la responsabilité de chacune des parties. Il s'agit de :

- Le Centre d'Accueil d'Urgence Tregey, 50-52 rue Joseph Fauré, géré par le Diaconat de Bordeaux,
- Le « 38 André Meunier » place André Meunier géré par le Centre d'Accueil d'Information et d'Orientation (CAIO),
- L'accueil de jour des « Restaurants du cœur », accueil de jour situé 21-23 rue Canis, géré par et les « Restaurants du cœur »,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer ces conventions.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### MME CUNY. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Bordeaux au travers du SIVU livre chaque semaine 70.000 repas dans les écoles, et c'est vrai que malgré une gestion fine et rigoureuse il y a toujours des excédents.

L'accès aux produits de base et à une alimentation saine et de qualité se pose pour l'ensemble des personnes en situation de précarité économique. C'est pourquoi la Ville de Bordeaux souhaite aller plus loin en valorisant notamment des denrées qui sont encore consommables et qui, à la fin des services de restauration dans les écoles, n'ont pas été justement consommées par les enfants.

Avec le CCAS nous avons engagé différentes actions dans l'aide et la distribution alimentaire en direction des personnes vulnérables.

Ce nouveau dispositif que nous mettons en place s'inscrit dans l'expérimentation de « Relais popotes » qui est porté par le CCAS afin de permettre aux familles qui sont sans logement ou hébergées à l'hôtel de pouvoir confectionner des repas à partir de ces denrées collectées.

Au-delà de la question essentielle de l'accès à la nourriture c'est un projet qui porte une véritable ambition de lutte contre le gaspillage alimentaire et qui vise aussi à favoriser le lien social.

Trois associations ont été identifiées : le Diaconat, le CAIO et les Restaurants du Cœur.

#### M. LE MAIRE. -

Merci.

**Mme DELAUNAY** 

#### **MME DELAUNAY.** -

Une seule phrase, là aussi, Monsieur le Maire, d'abord pour me réjouir et me féliciter de l'action de Guillaume Garot(?) à ce sujet. Lui aussi, vous le voyez, a essayé et essaie d'apporter quelque chose au fonctionnement de nos collectivités en particulier.

Deuxième point, pour émettre le souhait qu'en particulier dans les écoles cette politique de non gaspillage soit associée à une politique de non gaspillage de ce qui est dans les assiettes.

Je pense que cette éducation serait très opportune dans nos cantines pour les enfants, mais d'une manière générale dans tous les restaurants publics et les restaurants scolaires. Je vous remercie.

#### MME CUNY. -

Mme DELAUNAY je partage tout à fait votre remarque. Une étude a été faite dans l'ensemble des écoles sur le gaspillage. Les enfants y ont participé et ont pesé ce qu'il restait dans leurs assiettes.

Il y a vraiment une dynamique dans 007 domaine.

#### M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions, je pense, sur cette convention ?

Pas d'abstentions non plus ?

Merci.

#### Convention de cession d'aliments conclue entre la Ville de Bordeaux et l'association .....

La pres	ente conventio	on est conci	ue entre :				
			e de l'Hôtel de V re, d'une part	ille, Borde	aux 33000, représenté	e par Monsieu	ır Alain
	association				, sise		
_			tion », représent sociation, <i>d'autr</i>	_		, 8	agissant
	onvenu ce qui .						
Article	1. Cession d'a	aliments					
A écoles	l'issue	du	service	de	restauration	dans	les

les aliments non servis aux élèves et ne pouvant être réservés pour une utilisation ou un service ultérieur, soit destinés à être jetés, peuvent être cédés à l'association, qui en assure réception au service de restauration et le transport jusqu'en ses locaux, pour distribution dans les conditions habituelles de fonctionnement de l'association.

#### Article 2. Conditions d'hygiène et santé

La Ville garantit que les aliments ainsi cédés sont propres à la consommation aux date, heure et lieu de cession à l'association. Toute altération ultérieure des aliments les rendant impropres à la consommation relèverait de la seule responsabilité de l'association, qui s'engage à ne pas distribuer d'aliments présentant des risques sanitaires du fait des conditions de transport depuis l'école, de conservation ou de distribution dans les locaux de l'association.

Lors de chaque cession, la Ville émet un bon sur lequel sont précisées la nature et les quantités livrées, ainsi que la température et l'état des aliments cédés. Ce bon est contresigné par la personne chargée de l'enlèvement par l'association, et chacun conserve un exemplaire de ce bon.

#### Article 3. Responsabilité

La Ville est responsable de la sûreté alimentaire des repas confectionnés dans l'enceinte du restaurant scolaire jusqu'à cession à l'association, dans le respect des normes HACCP et des règles régissant le fonctionnement des services de restauration collective.

L'association est responsable des conditions de conservation, transport et distribution des aliments cédés, dans le respect des règles applicables au transport, à la conservation et la distribution de repas en collectivité, conformément à son statut et aux autorisations des autorités sanitaires dont elle dispose.

#### Article 4. Modalités financières

Les aliments cédés à l'association ne pouvant être ni réutilisés par la Ville, ni revalorisés comme déchets pour une utilisation quelconque, il est convenu que la cession de ces aliments se fera à titre gracieux au profit de l'association, qui s'engage à utiliser ces aliments aux fins prévues par le statut de l'association.

#### Article 5. Evaluation

Une évaluation conjointe est réalisée dans les trois premiers mois de fonctionnement.

L'association transmet à la Ville le nombre de repas redistribués et le nombre de familles distinctes bénéficiant du dispositif en fin d'année scolaire.

#### Article 6. Durée & résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect réciproque des obligations prévues dans la convention.

Chacune des deux parties peut mettre fin de manière anticipée à la convention avec un délai de prévenance d'un mois à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non respect par l'une ou l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prévues dans la présente convention, entraîne de droit la résiliation de la convention, avec effet à la date du premier manquement aux obligations prévues, par courrier simple adressé à l'autre partie.

<i>A</i> ,	<i>le</i>
Pour l'association,	Pour la Ville,
Le président,	Le Maire,
	Alain JUPPE

# ANNEXE : Traçabilité des produits entre l'Ecole et

### l'Association

Nom de l'école :	Nom de l'association :
Personne référente :	Personne référente :

Date	Heure	Nom du produit	Quantité	DLC du produit	Température du produit à réception par l'association

Visa du référent école Visa du référent de l'association